

Article 1:

La Halte-Garderie est créée à l'initiative de l'Association Famille Rurale de Saint-Nicolas.

Article 2:

La Halte-Garderie est ouverte de 9h15 à 16h30, puis jusqu'à 17h00 à partir des vacances de février.

Article 3:

Elle reçoit des enfants âgés de 24 mois à 6 ans, l'effectif total ne peut dépasser 20 enfants.

Article 4:

La Halte-Garderie est un établissement qui reçoit les enfants de façon occasionnelle et pour une durée limitée.

Article 5:

Les parents apportent le linge de change des enfants et un sac imperméable destiné à recevoir le linge souillé.

Article 6:

Les parents veillent à ne pas confier à la Halte-Garderie un enfant malade ou, durant les délais d'éviction en vigueur, un enfant dont les frères ou sœurs sont atteints d'une maladie contagieuse.

Article 7:

Les parents fournissent le goûter de l'après-midi.

Article 8:

Dès qu'un enfant est accueilli, la directrice de la Halte-Garderie consigne sur un registre : le nom, le prénom, l'adresse, le numéro de téléphone des parents ou des personnes qui en ont la charge ou de la personne qui l'accompagne.

Article 9:

Il sera demandé aux parents un engagement écrit autorisant l'agent responsable de la Halte-Garderie à prendre toutes les initiatives nécessitées par l'état de l'enfant en cas d'accident ou de maladie subite de celui-ci. Ainsi que le carnet de santé ou une photocopie des vaccinations.

Article 10:

Les enfants ne seront rendus qu'aux personnes qui les ont confiés ou à leurs délégués régulièrement mandatés. La remise de l'enfant gardé, à une mineure, ne sera pas acceptée.

Article 11:

Les parents ou les personnes désignées par ces derniers doivent reprendre l'enfant avant l'heure de la fermeture de la Halte-Garderie. Deux manquements successifs à cette règle entraîneront pour l'avenir, le refus d'accueillir l'enfant.

Article 12:

Le tarif de la Halte-Garderie est fixé par la commission de l'Association Famille Rurale.

Article 13:

En cas d'annulation ou de non présentation, le remboursement ne sera effectué que sur présentation d'un justificatif médical.